



Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire :

- à lancer la consultation correspondante et à signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure ;
- à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la CCCE ;
- à vendre les certificats d'économie d'énergie générés par les travaux.

#### **N°54-2015 – CITY STADE : SIGNATURE DU MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle que l'appel d'offres a été lancé. Les professionnels conseillent l'implantation rue du carreau plutôt que près du terrain de foot communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de suspendre le choix du fournisseur et du prestataire ;
- **DECIDE** de lancer une consultation auprès de la population (présentation du projet et mise à disposition d'un cahier de doléances).

#### **N°55-2015 – PROJET D'AMENAGEMENT ZAC DES OISEAUX**

L'objectif étant de répondre rapidement aux personnes ayant réservé des terrains, un nouveau projet d'implantation va être soumis à la Police de l'eau pour approbation. Le projet de construction du complexe socio-culturel est reporté et dépendra de l'opération d'aménagement.

Le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur le maintien de l'opération d'aménagement et sur le projet « phase 1 ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de poursuivre l'opération d'aménagement et **VALIDE** le projet « phase 1 ».

#### **N°56-2015 – RUE DES MINEURS – CONVENTION COMMUNE/CCCE**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCCE pour la reprise des tampons et les travaux de voirie rue des mineurs.

#### **N°57-2015 – PACTE FISCAL ET FINANCIER CCCE**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'élaborer sur son territoire un Pacte financier et fiscal pour la période 2015-2019 avec ses communes membres en prenant en compte les priorités suivantes :

- alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale (FPIC) alors même qu'elles ne disposent pas des recettes leur permettant de les financer,
- simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,
- refondre et simplifier les mécanismes de fonds de concours destinés à financer les investissements communaux.

Le Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire porte sur les axes suivants :

- la prise en charge du prélèvement auquel est soumis le territoire au titre du FPIC,
- la dotation de solidarité communautaire et la refonte de ses critères de répartition,
- les fonds de concours et les équipements éligibles,
- l'optimisation des ressources fiscales de la CCCE,
- l'allègement des charges des petits redevables économiques.

**VU** le CGCT et plus particulièrement l'article L. 5216-5-VI ;

**VU** le Code général des impôts ;

**VU** la délibération n°17 du Conseil communautaire du 7 avril 2015 adoptant à l'unanimité le Pacte financier et fiscal entre les communes et la CCCE, pour la période 2015-2019 inclus, élaboré en collaboration avec le Cabinet MS Conseils ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le Pacte financier et fiscal pour la période 2015-2019 inclus, tel qu'annexé et **AUTORISE** le Maire à signer le Pacte fiscal et financier.

#### **N°58-2015 – BUS COMMUNAL : VENTE DU BUS ACTUEL ET ACHAT D’UN NOUVEAU VEHICULE**

Le Maire informe qu’à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 le car communal doit être équipé de ceintures de sécurité or, vu son ancienneté, même en l’équipant de sièges avec ceintures il ne sera pas homologué. Il est donc proposé d’acheter un nouveau car.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation pour l’achat d’un nouveau car, à solliciter des subventions et à revendre le car actuel.

#### **N°59-2015 – CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**

Historiquement la commune d’Entrange était conventionnée avec la SPA de Thionville : charge à nous de capturer les animaux errants et de les déposer à la SPA. Le coût annuel par habitant est de 1,09 €.

La fourrière du Joli-Bois à Moineville (SIVU) s’engage à capturer les animaux, les vacciner, les stériliser et les tatouer, rechercher les propriétaires. Les animaux sont ensuite relâchés sur le territoire de la commune. Le coût par habitant est de 1,08 €/an.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix « pour » et une abstention, **CHOISIT** d’adhérer au SIVU Fourrière du Joli-Bois de Moineville.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, **DESIGNE** Mme Carole WOLTER déléguée titulaire et M. Michel DROUARD délégué suppléant.

#### **N°60-2015 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, **VOTE** la décision modificative suivante :

##### **Section d’investissement**

Dépenses/imputation 238 – opération 103	+ 94 000,00 €
imputation 2315 – opération 103	- 85 000,00 €
Recettes/imputation 1641 – opération 105	+ 9 000,00 €

#### **DIVERS**

Remerciements d’Apolo’J, de l’AS Vétérans et de Julien HECKLER (4L Trophy) pour le versement d’une subvention.

En raison d’un changement d’adresse, le SMITU a procédé à la modification des ses statuts. Leurs nouveaux locaux se situent au 3 rue Cormontaigne à Yutz.

*Session close et séance levée à 22h00*

*Délibérations prises : n°52-2015 à n°60-2015*